

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

- ENTRE -

CUSTOMUSIK (Numéro d'immatriculation : 788418796) ayant son siège social au 6 chemin du clos de la grange 78117 Chateaufort et ici représenté par Céline Allouch (ci-après « le Client »)

- ET -

_____ demeurant au _____ (ci-après « le Prestataire »)

Objet du contrat

1. Le Client estime que le Prestataire possède la compétence et l'expérience nécessaires pour la prestation des services (« le Service ») au Client.
2. Le Prestataire s'engage à fournir le Service au Client selon les conditions énoncées dans le présent contrat (le « Contrat »).
3. Compte tenu des faits décrits ci-dessus et des avantages et obligations réciproques énoncés dans le Contrat, dont la réception et la validité sont par la présente reconnues, le Client et le Prestataire (individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ») conviennent de ce qui suit.

Services fournis

4. Le Client accepte d'engager le Prestataire à lui fournir le Service, dont le(s) suivant(s) :

- Location de musique instrumentale originale.

- _____
_____.

Le Service inclura aussi toutes autres tâches sur laquelle les Parties pourraient s'accorder.

5. Le Prestataire accepte de fournir le Service au Client.

Durée du Contrat

6. La validité du Contrat dure de la date de signature du Contrat jusqu'à résiliation par les Parties.
7. Sauf dispositions contraires dans le Contrat, les obligations du Prestataire ne seront terminées qu'à la résiliation du Contrat.

Rémunération

8. En contrepartie du Service, le Client versera une rémunération (la «Rémunération») au Prestataire au taux forfaitaire de 50,00 €.
9. La Rémunération sera versée à la fin de la prestation du Service.
10. La Rémunération est indiquée toute taxe comprise.

Remboursement des frais

11. Le Prestataire ne sera pas remboursé de ses frais dans le cadre du Contrat.

Confidentialité

12. Les informations confidentielles (« Informations confidentielles») désignent toutes les données et informations relatives aux affaires du Client dont le Client pourrait raisonnablement être considéré comme le propriétaire, ce qui inclut, sans toutefois s'y limiter, les registres comptables, les processus opérationnels et les registres de clients ainsi que toute information qui n'est pas généralement connue dans le secteur du Client et dans le cas où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que personne ne la divulgue.
13. Le Prestataire s'engage à ne pas révéler, divulguer, rapporter ou se servir d'aucune Information confidentielle sans autorisation du Client. Cette obligation continue après la résiliation du Contrat et prendra fin à une date indéterminée.
14. Toutes les informations écrites et orales et tous les matériels divulgués ou fournis par le Client au Prestataire dans le cadre du Contrat sont des Informations confidentielles, nonobstant le moment ou la manière dont ils sont fournis au Prestataire.

Propriété des matériels et propriété intellectuelle

15. Toute propriété intellectuelle et tous les matériels connexes (la « Propriété intellectuelle»), dont tout travail ou produit connexe en cours de développement dans le cadre du Contrat, seront la propriété exclusive du Prestataire. L'utilisation de la Propriété intellectuelle par le Client fera l'objet d'une licence d'utilisation limitée.

16. Le titre et les droits de propriété ainsi que les droits de distribution de la Propriété intellectuelle restent exclusivement chez le Prestataire.

Restitution de biens

17. À l'expiration ou à la résiliation du Contrat, le Prestataire retournera au Client tous les biens, les documents, les dossiers, les Informations confidentielles, ou la Propriété intellectuelle appartenant au Client.

Travailleur indépendant

18. Lors de la prestation du Service dans le cadre du Contrat, il est expressément convenu que le Prestataire agit en tant que travailleur indépendant et non pas en tant qu'employé du Client. le Prestataire et le Client reconnaissent que le Contrat ne crée pas de partenariat ou d'entreprise commune entre eux, et ne constitue qu'un contrat de prestation de service.

Avis

19. Tout avis, demande ou autre notification exigé ou permis par les dispositions du Contrat sera adressé par écrit et livré aux Parties aux adresses indiquées ci-dessous ou à toute autre adresse qu'une Partie pourra signaler à l'autre, le cas échéant.

a. CUSTOMUSIK
6 chemin du clos de la grange 78117 Chateaufort

b. _____

Limitation de responsabilité

20. Sauf dans la mesure de versements à titre de règlement de contrats d'assurance et dans la mesure permise par la loi en vigueur, chaque Partie accepte de tenir indemnes et à couvert l'autre Partie, ses directeurs, ses actionnaires, ses agents, ses employés, ses successeurs et ses ayants droit autorisés de tous types de réclamations, demandes, pertes, dégâts, responsabilités, sanctions, dommages-intérêts punitifs, dépenses, honoraires juridiques raisonnables et de coûts de toute sorte et de tout montant qui résultent ou découlent d'un acte ou d'une omission dans le cadre du Contrat, commis par la partie responsable de l'application de cette clause, ses directeurs, ses actionnaires, ses agents, ses employés, ses successeurs et ses ayants droit autorisés. Cette limitation de responsabilité survivra à la résiliation du Contrat.

Disposition supplémentaire

21. Interdiction de publier les voix d'enfants

Modifications du Contrat

22. Toute modification du Contrat sera écrite et signée par chaque Partie ou leurs représentants autorisés.

Respect des délais

23. Le temps est une condition essentielle du Contrat. Aucune extension ou variation du Contrat ne constituera de renonciation à cette disposition.

Affectation

24. Le Prestataire n'attribuera ni ne transférera ses obligations dans le cadre du Contrat, sans avoir obtenu au préalable le consentement par écrit du Client.

Accord intégral

25. Ce Contrat contient l'ensemble de l'accord stipulé entre les Parties.

Loi applicable

26. Ce Contrat sera interprété et régi conformément aux lois françaises.

Divisibilité

27. Dans l'éventualité où un tribunal compétent déclare l'une des dispositions invalide ou inexécutable, ladite disposition sera modifiée par le tribunal seulement dans la mesure nécessaire à la rendre raisonnable et applicable et toutes les autres dispositions restent valides et applicables.

Renonciation

28. La renonciation d'une Partie à invoquer de recours d'une violation, un manquement, un retard ou une omission quant à l'une des dispositions du Contrat par l'autre Partie ne sera pas interprétée comme une renonciation à invoquer de recours d'autres violations, manquements, retards ou omissions.

Fait à _____ (ville de signature) le _____ (date de signature).

CUSTOMUSIK (ici représenté par Céline Allouch)
(Client)

(Prestataire)